

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/364

Du mardi 2 décembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation culturelle dans le cadre des activités éducatives avec les Cinoches de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de janvier à avril 2026

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec les Cinoches de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour des ateliers culturels sur le thème du cinéma dans le cadre des activités éducatives les mercredis de janvier à avril 2026 (hors vacances scolaires),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour des ateliers culturels avec les Cinoches de Grand Paris Sud situés au 3 Allée Jean Ferrat, 91130 RIS ORANGIS, en ces lieux, dans le cadre des activités éducatives les mercredis matin de 8h30 à 11h30 de janvier à avril 2026 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Les Cinoches s'engagent à proposer des ateliers culturels sur le thème du cinéma aux 24 enfants des accueils de loisirs accompagnés de 2 animateurs.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat d'un montant total de 1 950 € TTC, soit 150 € TTC par mercredi, à raison de 13 mercredis hors vacances scolaires pour la période de janvier à avril 2026, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611 – ATED après certification du service fait et présentation de la facture à la fin de chaque mois.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 09 DEC. 2025

Publié le : 09 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

